REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1639**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Parilly nord - Cession, à l'euro symbolique, à la société civile immobilière (SCI) Foncière RU 01/2014, d'un terrain nu de 3 140 mètres carrés dénommé lot n° 3, formé des parcelles cadastrées E 1114, E 1148, E 1152, E 1157, E 1158 et situé rue Jean Voillot et rue Emile Bender

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1639

commune (s) :	Bron
objet :	**Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Parilly nord - Cession, à l'euro symbolique, à la société civile immobilière (SCI) Foncière RU 01/2014, d'un terrain nu de 3 140 mètres carrés dénommé lot n° 3, formé des parcelles cadastrées E 1114, E 1148, E 1152, E 1157, E 1158 et situé rue Jean Voillot et rue Emile Bender**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du projet urbain du quartier de Parilly à Bron, une convention de renouvellement urbain a été signée le 15 février 2007 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Bron, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Association foncière logement (AFL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Les objectifs généraux du projet sont d'ancrer le quartier dans l'agglomération et de restructurer l'entrée nord du quartier de Parilly. Sa mise en œuvre consiste à :

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant, en redonnant un caractère urbain aux rues et espaces publics du quartier et en les reliant à leur environnement proche, en affirmant l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération, par la création de la médiathèque et du centre chorégraphique Käfig et en confortant les fonctions économiques en place,

- diversifier l'habitat et les modes d'accès au logement, en réalisant un habitat plus adapté à la demande actuelle, par la démolition d'une partie du patrimoine et la reconstruction de logements sous la forme de maisons de ville et de petits immeubles collectifs, en diversifiant les produits logements sur le site (locatif social, intermédiaire, accession) et en reconstituant les logements sociaux démolis,

- poursuivre l'embellissement du cadre de vie en renforçant et en pérennisant la gestion sociale et urbaine de proximité, en poursuivant l'ouverture de Parilly sud sur le parc, en développant les modes doux sur le secteur et en achevant le programme de protection phonique dans le cadre du projet Boutasse.

Dans cette perspective, l'AFL doit réaliser des logements locatifs libres, contribuant à la diversification sociale du quartier concerné, par l'intermédiaire d'un opérateur public ou privé choisi par elle, dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet. En contrepartie, les cessions des terrains à cet organisme sont effectuées à l'euro symbolique.

L'immeuble UC7, bâtiment de 320 mètres de long et de 30 mètres de haut, qui comportait 378 logements, a été démoli en 2008. Le foncier libéré a permis le réaménagement du secteur Parilly nord par le repositionnement des voiries et la réalisation de plusieurs programmes immobiliers :

- le programme " BO Bron Original " de 68 logements, dont 36 en accession libre et 32 en prêt locatif social (PLS), réalisé par Nohao,

- le programme " Récit d'avenir " de 24 logements en accession sociale à la propriété, réalisé par l'OPAC du Rhône,
- le programme " Résidence Germaine Bellanger " de 28 logements en locatif social, dont 5 adaptés aux personnes âgées, réalisé également par l'OPAC du Rhône,
- la médiathèque Jean Prévost.

La présente décision concerne le projet de cession de l'îlot dénommé " lot n° 3 " de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Parilly nord, à Bron.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu délimité par la rue Jean Voillot à l'ouest, la rue Emile Bender à l'est, la voie nouvelle reliant les 2 rues précitées au nord et la résidence BO au sud. Il est formé des parcelles cadastrées E 1114, E 1148, E 1152, E 1157 et E 1158. Sa superficie totale est de 3 140 mètres carrés.

Il est donc proposé que la Métropole de Lyon cède ce lot à la société civile immobilière (SCI) Foncière RU 01/2014, dont le gérant est l'AFL, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 40 logements, dont 10 T2, 18 T3, 10 T4 et 2 T5.

III - Conditions de la cession

Cette cession est consentie à l'euro symbolique, conformément à l'article 5 de la convention du 15 février 2007 précitée.

Le raccordement de l'immeuble projeté au réseau électrique basse tension sera fait à partir du transformateur situé sur la parcelle cadastrée E 1149, faisant partie du terrain de la Résidence BO, en voisinage immédiat au sud. La Métropole remboursera intégralement les frais engagés par l'acquéreur pour l'extension de ce réseau depuis le transformateur jusqu'en limite du lot n° 3, sur présentation des factures ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à la société civile immobilière (SCI) Foncière RU 01/2014, à l'euro symbolique, d'un terrain nu de 3 140 mètres carrés dénommé " lot n° 3 ", formé des parcelles cadastrées E 1114, E 1148 , E 1152, E 1157 et E 1158 et situé rue Jean Voillot et rue Emile Bender à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Parilly nord,

b) - le remboursement des frais engagés par l'acquéreur pour l'extension du réseau électrique basse tension depuis le transformateur situé sur la parcelle cadastrée E 1149 jusqu'en limite du lot n° 3, sur présentation de factures.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1533, le 31 mai 2010 pour un montant de 3 364 832 € en dépenses et de 3 431 020,36 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 165 744,80 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1533, le 31 mai 2010 pour la somme de 3 364 832 € en dépenses et de 3 431 020,36 € en recettes.

6° - Les frais engagés par l'acquéreur seront à payer et à imputer sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2017 et 2018 - compte 62878 - fonction 515, sur présentation des factures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.